

Quelles démarches pour un agrément en EAC ?

Les différents cas

Dans un premier temps, il faut distinguer les interventions « bénévoles » et/ou « ponctuelles » des interventions régulières dans le cadre d'un enseignement.

Les intervenants ponctuels - bénévoles ou non (spectacles, parents d'élèves appelés à apporter une contribution occasionnelle à l'action éducative ou à participer à l'encadrement des sorties) sont simplement autorisés par le directeur, après avis ou sur proposition du Conseil des maîtres. Dans le cas d'interventions ponctuelles d'associations, une information à l'IEN est préconisée.

Les intervenants bénévoles réguliers, appelés à participer aux activités obligatoires d'enseignement, sont soumis à une autorisation du directeur d'école pour une année scolaire puis une information auprès de l'IEN.

➤ **Le formulaire D est à compléter, signé des 2 parties (intervenant et école) puis à envoyer à l'IEN**

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'OISE	D
AUTORISATION D'INTERVENTION EXTERIEURE EN MILIEU SCOLAIRE POUR : (1)	
I - Rappel des dispositions réglementaires relatives aux Intervenants extérieurs en milieu scolaire	
Le présent formulaire concerne exclusivement les intervenants extérieurs appelés à participer de façon régulière aux activités obligatoires d'enseignement.	

Les interventions régulières de collectivités publiques ou d'associations

Ces interventions sont mises en œuvre après concertation pour déterminer les objectifs et les modalités d'intervention. Les actions sont inscrites dans le projet d'école.

Pour toute intervention dans le cadre d'un enseignement, un agrément doit être sollicité au regard du projet pédagogique fourni, co-construit par l'intervenant et l'enseignant.

Cet agrément est valable **un an**, la durée d'une année scolaire. Il est donc à renouveler chaque année.

➤ **Le formulaire « demande annuelle d'agrément » est à compléter (Recto : renseignements / Verso : projet pédagogique) et envoyer signé des différentes parties à l'IEN pour transmission à la DSDEN, et signature du DASEN.**

➤ Vérifier la présence des pièces demandées


<p>ACADÉMIE D'AMIENS Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise</p>	<p>DEMANDE ANNUELLE D'AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS EN MILIEU SCOLAIRE</p>				
<p>Domaine concerné : Arts plastiques- éducation musicale-Théâtre-danse- autre (à préciser)</p> <p>Les enseignements artistiques du premier et du second degré (Code de l'éducation-Articles R911-58 à R911-61)</p> <p>La demande doit être transmise signée, accompagnée de la fiche projet et des pièces administratives demandées, à l'IEN de la circonscription 1 mois avant le début des interventions. L'agrément est accordé par l'IA-DASEN après vérification des compétences et de l'honorabilité (FIIAISV/FIIAIT et casier judiciaire B2) de l'intervenant.</p> <p><u>Pièces à joindre obligatoirement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du ou des diplômes et qualifications/ CV et/ou compte-rendu de réalisations précédentes le cas échéant - Photocopie de la carte d'identité <p>ÉCOLE</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Nom de l'école / Commune :</td> <td>Circonscription :</td> </tr> <tr> <td>RNE :</td> <td>Année scolaire :</td> </tr> </table>		Nom de l'école / Commune :	Circonscription :	RNE :	Année scolaire :
Nom de l'école / Commune :	Circonscription :				
RNE :	Année scolaire :				

Cas des musiciens intervenants – TITULAIRES DU DUMI – Diplôme universitaire de Musicien Intervenant.

Certains intervenants musiciens sont titulaires de ce diplôme, reconnu par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation Nationale.

A ce titre, seul un projet pédagogique est à fournir pour autoriser leurs interventions.

- Le formulaire « **DUMI-projet pédagogique** » est à compléter et à envoyer signé à l'IEN pour transmission à la DSDEN et signature du DASEN.
- S'il n'a jamais été fourni, le diplôme est à communiquer à la DSDEN pour archivage.

 <p>ACADÉMIE D'AMIENS</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise</p>	<p>PROJET PÉDAGOGIQUE EN PARTENARIAT AVEC UN MUSICIEN INTERVENANT -Titulaire du DUMI- <i>(à transmettre à l'IEN de circonscription avant toute intervention)</i></p>
<p>EDUSCOL : « La collaboration avec un musicien intervenant contribue à la mise en œuvre d'une pédagogie de projet au sein de la classe et de l'école au service du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves dans le respect des textes et programmes officiels. Le musicien intervenant apporte des compétences complémentaires à celles des professeurs des écoles sur le plan musical, artistique et pédagogique. Sa connaissance du territoire et de ses acteurs culturels permet d'envisager la construction de projets artistiques riches pour les élèves, la classe, l'école, l'équipe enseignante. » (cf lien EDUSCOL-Intervenants extérieurs en milieu scolaire-Les musiciens intervenants : guide pratique « Mener un projet d'éducation musicale en collaboration avec un musicien intervenant »)</p>	
<p>CIRCONSCRIPTION : _____ Année scolaire : _____</p>	



Document ressource à consulter – lien actif

Pour rappel

Toute demande doit être accompagnée du projet pédagogique, sans quoi, l'agrément ne sera pas validé.

Quel que soit l'intervenant, le professeur en charge de la classe au moment de l'activité **garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance.** Il définit les conditions d'organisation de l'activité et les règles de sécurité à mettre en œuvre, éventuellement en concertation avec l'intervenant extérieur. Le professeur doit interrompre immédiatement l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Pour faciliter les échanges, **les envois de documents se font par voie numérique autant que faire se peut.**